

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 décembre 2022, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CHIAPPONI Marina à ARMANDIE Jean-Pierre
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
HAUBERT IMBERT Isabelle à CHARPIOT François

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : ENTRETIEN DE LA ZONE ECONOMIQUE DU VILLARD :
FIXATION DES TARIFS GUILLESTRE/CCGQ**

N°20221206-21

Rapporteur : M. MOULIN

Synthèse et exposé des motifs

La communauté de communes du Guillestrois Queyras exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « zone d'activité économique » telle que définie par la loi n°2015-991 du 07 août dite loi Notre. Cette compétence comporte la création, l'aménagement, l'entretien et gestion des zones d'activités.

Cependant, il a été décidé au vu des services respectifs de la commune et de la communauté de communes, que les services techniques de Guillestre effectueront pour le compte de la CCGQ certaines tâches d'entretien de la zone.

Les missions effectuées en régie par la commune sont donc refacturées à la communauté de communes.

La grille tarifaire datait de 2017, il convient donc de l'actualiser, tel est l'objet de la présente délibération.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la délibération n° 20170201-10 du 1^{er} février 2017 relative à la convention de prestation de services avec la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour l'entretien de la zone d'activité économique du Villard ;

VU la délibération n°20210119-01 du 19 janvier 2021 relative au transfert et à la mise à disposition à la CCGQ de la ZAE du Villard ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs appliqués depuis 2017 ;

Considérant l'intérêt que les services techniques de la commune de Guillestre réalisent pour le compte de la communauté de communes du Guillestrois Queyras certains travaux d'entretien de la zone dont le déneigement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous ;
- **DIT** que cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dès le 1^{er} décembre 2022 ;
- **DIT** que ces tarifs pourront être actualisés annuellement avec une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à éditer, un titre chaque année, relatif aux prestations effectuées par les services techniques sur la zone d'activité économique du Villard ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes aux budgets 2023 et suivants.

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES AU 1 ^{er} DECEMBRE 2022
MAIN D'ŒUVRE	
Responsable des services techniques	41,69 €
Agent technique	31,35 €
Agent administratif	38,50 €
Astreinte neige	1 astreinte par mois sur 4 mois (déc - mars) : 159,20 €
VEHICULES - ENGINES	
Camion poids lourds	64,90 €
Camion poids lourds + grue ou épareuse	82,50 €
Camion poids lourds + grue ou épareuse + 2 agents	132,00 €
Camion poids lourds déneigement	82,50 €
Balayeuse	66,22 €
Véhicules légers	53,35

Nacelle sur camion porteur et deux agents	188,10 €
Tractopelle	68,42 €
Tractopelle + balai	82,50 €
FOURNITURE	
Sel de déneigement : Tarif au réel	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 décembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

